

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en Centrafrique



UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional Integrated Stabilization Mission in the Central African Republic

Division des droits de l'homme

Rapport mensuel : Situation des droits de l'homme

Mai 2023

La Division des droits de l'homme (DDH) a pour mandat d'assister le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) à promouvoir et protéger les droits de l'homme au travers ses bureaux de terrain et son quartier général à Bangui. Ce rapport est basé sur les informations reçues par la DDH et ne comprend que les violations et atteintes aux droits de l'homme qui ont été documentées et vérifiées au cours du mois d'avril 2023. Les incidents qui n'ont pas pu être vérifiés ne sont pas inclus. Les crimes ordinaires sont également exclus de ce rapport.

Ces informations sont partagées au niveau local et national avec les autorités et les partenaires de la RCA.

Violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire

1. Au cours du mois de mai 2023, la Division des droits de l'homme de la MINUSCA, y compris la Section pour la protection des femmes (SPF) et la Section de la protection de l'enfance (SPE), a documenté et vérifié 150 violations et atteintes aux droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire (DIH), affectant

Principales tendances

Au total, **150 violations et atteintes aux droits de l'homme ainsi que** des d'infractions au droit international humanitaire **affectant 260 victimes (dont 17 femmes, quatre filles, 18 garçons et 20 groupes de victimes collectives)** ont été documentés en mai 2023. Cela représente une **augmentation du** nombre de violations et une légère **diminution** du nombre de victimes par rapport à avril 2023.

Au cours de la période couverte par le rapport, les acteurs étatiques ont été responsables de 67% de l'ensemble des violations et infractions

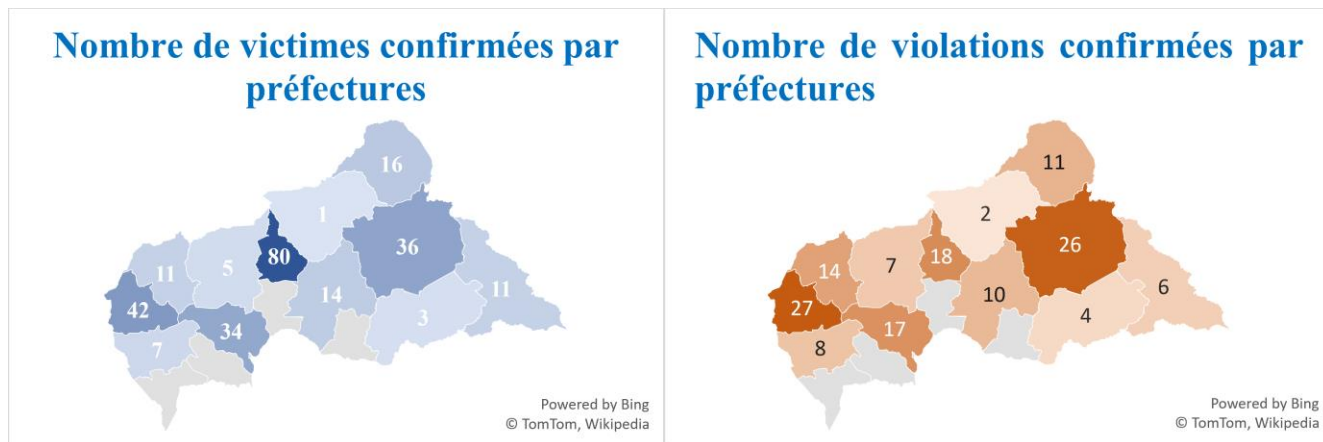
260 victimes civiles (avec au moins 17 femmes, quatre filles, 18 garçons et 20 groupes de victimes collectives). Parmi ces victimes, 50 ont subi des violations multiples. Sur les 150 violations documentées ce mois-ci, 121 se sont produites en mai 2023. La DDH a également enregistré 66 allégations de violations et d'atteintes aux droits de l'homme affectant au moins 92 victimes (dont 24 femmes, six filles, quatre garçons et neuf groupes de victimes collectives), qui étaient toujours en cours de vérification à la fin du mois de mai et n'ont donc pas été incluses dans le présent rapport.

2. En mai, le nombre de violations a augmenté de 19% par rapport à avril 2023, ce qui peut s'expliquer par la détérioration de la situation sécuritaire dans tout le pays. En outre, le nombre de victimes a légèrement diminué de 7% par rapport au mois d'avril, ce qui peut être partiellement attribué à une augmentation de 35% du

nombre de groupes de victimes collectives mais aussi à l'augmentation des attaques dans plusieurs localités, empêchant l'accès de la DDH à certaines zones contrôlées par des groupes armés et entravant les activités de surveillance et d'enquête de la DDH.

3. Sur un total de 260 victimes, la plupart étaient des hommes (201), suivis par des garçons (18), des femmes (17) et des filles (4). A cela s'ajoutent 20 groupes de victimes collectives.

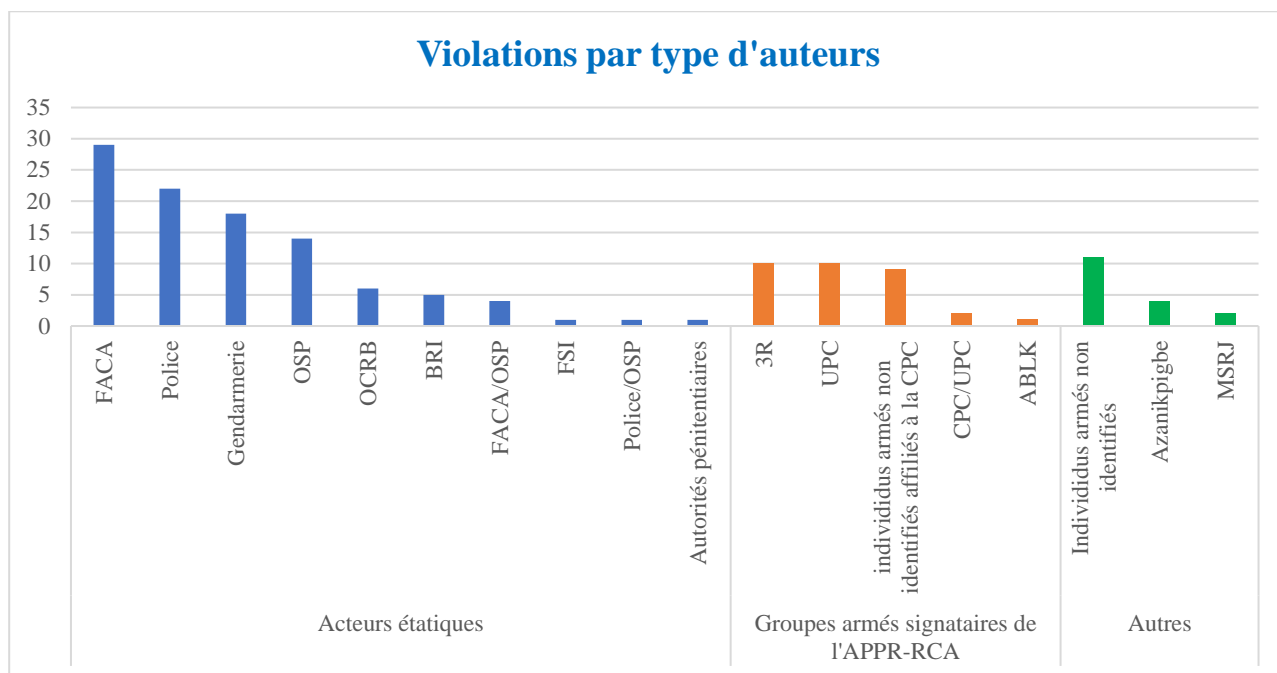
4. La **préfecture de la Nana-Mambéré** a été la plus touchée en termes de violations et d'atteintes aux droits de l'homme (27 violations et 42 victimes), suivie par la **préfecture de la Haute-Kotto** (26 violations et 36 victimes) ; tandis que la **préfecture de la Nana-Gribizi** a enregistré le plus grand nombre de victimes (18 violations et 80 victimes), ce qui est imputable à trois cas d'arrestation et/ou de détention arbitraire par la gendarmerie à Kaga-Bandoro au cours desquels les détenus ont été maintenus au-delà des délais légaux de la garde-à-vue.



5. En mai, les types de violations et d'atteintes les plus courantes comprenaient les arrestations et/ou détentions arbitraires (25%), les traitements cruels, inhumains ou dégradants (appelés mauvais traitements) (15%), et la destruction et l'appropriation de biens (12%). En outre, cinq exécutions sommaires et/ou extrajudiciaires ainsi qu'un cas de disparition forcée ont été documentés, touchant sept personnes.
6. Les hommes ont été le plus victimes d'exécutions extrajudiciaires ou d'autres meurtres (quatre victimes), de mauvais traitements (18) et d'arrestations et/ou de détentions arbitraires (145). Les femmes ont été victimes de menaces de mort (quatre), d'arrestations et/ou de détentions arbitraires (sept) et de viols et/ou de tentatives de viol (quatre). Les filles ont été principalement victimes d'enlèvement et de privation de liberté (trois) et de viol (une), tandis que les garçons ont été victimes de travail forcé (cinq), d'arrestation et/ou de détention arbitraire (cinq) ainsi que de mauvais traitements (trois).

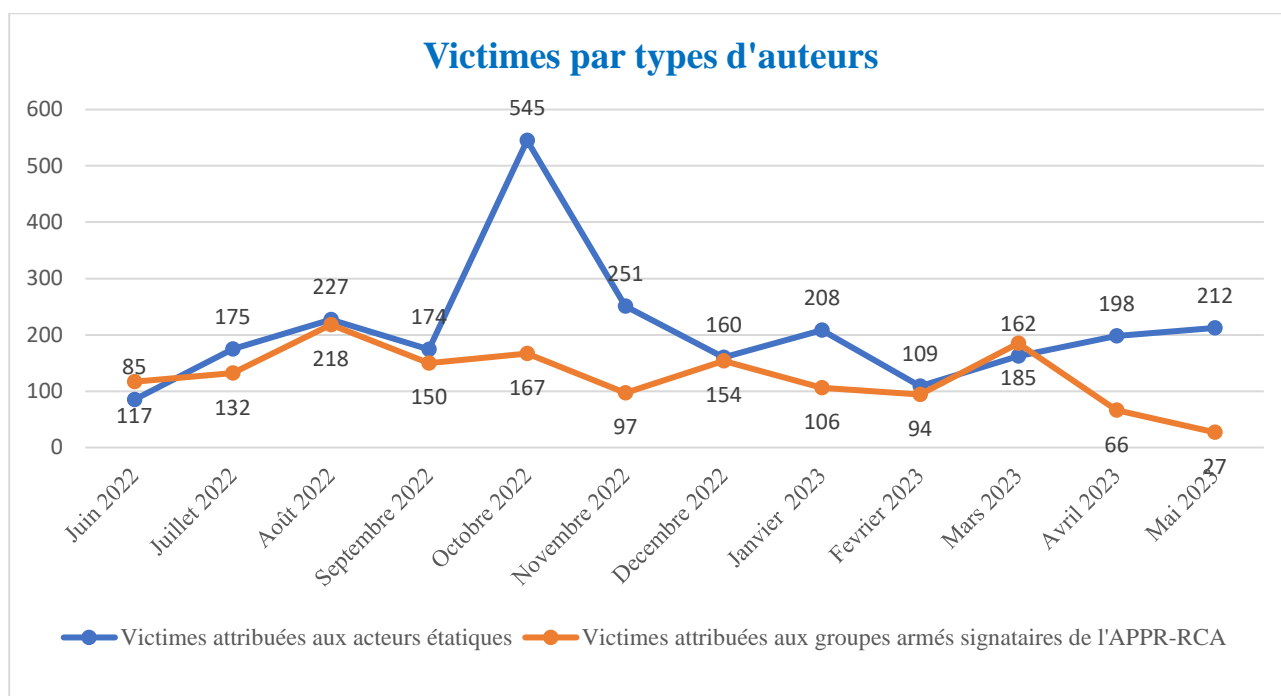
Les auteurs : Acteurs étatiques, groupes armés signataires de l'APPR-RCA et autres.

7. Pour la période sous revue, le nombre de violations des droits de l'homme et d'infractions au droit international humanitaire commises par des **acteurs étatiques** a augmenté de 40% par rapport à avril 2023 (101 violations en mai et 72 violations en avril). Une légère augmentation (7%) du nombre de victimes attribuables aux acteurs étatiques est également constatée (212 victimes en mai).



La plupart des violations commises par les acteurs étatiques ont eu lieu dans les **préfectures de la Nana-Mambéré, de la Haute-Kotto et de l'Ombella M'Poko**, y compris Bangui. Des cas d'arrestations et de détentions arbitraires ainsi que des violations liées aux conditions de détention ont également été largement commis.

8. Le nombre d'atteintes aux droits de l'homme et d'infractions au droit international humanitaire commises par les groupes armés signataires de l'*Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine* (APPR-RCA) ainsi que le nombre de victimes ont diminué en mai par rapport au mois d'avril. Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de 32 atteintes, affectant 27 victimes, soit une diminution de 13% par rapport au mois d'avril, au cours duquel ils avaient été responsables de 37 atteintes. La plupart des victimes ont subi des violations multiples, ce qui explique le nombre plus élevé d'atteintes par rapport aux victimes pour les groupes armés signataires de l'APPR-RCA. Les **préfectures de la Haute-Kotto et de l'Ouham-Pendé** ont été les plus touchées par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA. Les atteintes au droit à la liberté et à l'intégrité personnelle, ainsi que les atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale sont les types d'atteintes les plus fréquents.

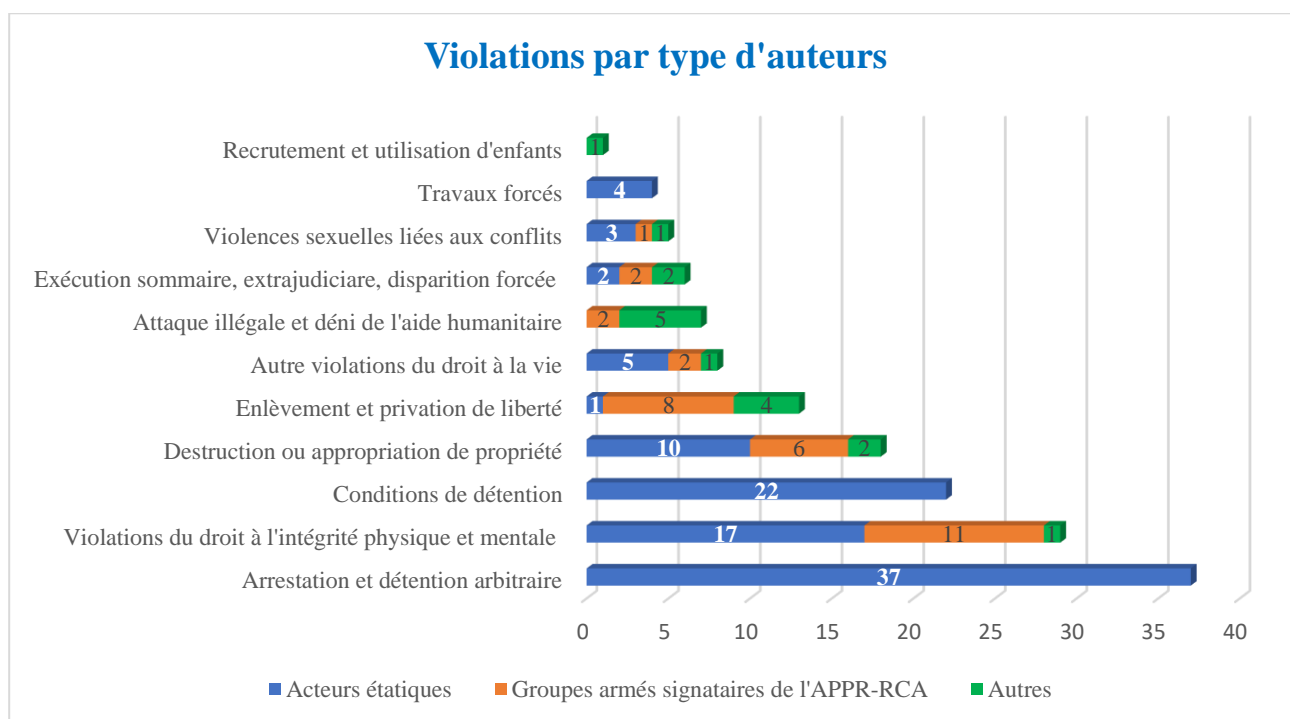


9. Il convient de noter que l'écart documenté entre le nombre de violations commises par les agents de l'État et les groupes armés signataires de l'APPR-RCA peut s'expliquer par l'augmentation des attaques dans plusieurs zones contrôlées par les groupes armés auxquelles la DDH ne peut pas accéder ; ce qui n'a pas permis de recueillir des informations permettant de confirmer les allégations. Par conséquent, on retiendra que les groupes armés signataires de l'APPR-RCA auraient été responsables de 31 allégations d'atteintes, affectant 56 victimes ce mois-ci, qui font toujours l'objet d'une enquête.

10. **Les acteurs étatiques ont été responsables de 101 violations touchant 212 victimes (dont 12 femmes et 14 garçons).** Les violations les plus fréquentes commises par les acteurs étatiques sont celles liées à la détention, notamment les arrestations et/ou détentions arbitraires (37 violations), les mauvais traitements (13) et l'appropriation de biens (10), ainsi que les menaces de mort (cinq) et trois cas de violences sexuelles liées aux conflits (VSLC). Parmi les acteurs étatiques, les *Forces armées centrafricaines* (FACA) (29 violations et 26 victimes) et la Police (22 violations et 58 victimes) suivies de la Gendarmerie (18 violations et 68 victimes) ont été à l'origine de la plupart des violations et des victimes, principalement en raison de cas d'arrestations et de détentions arbitraires dépassant le délai légal de garde à vue. Il convient également de noter que les FACA ont été responsables de sept cas de mauvais traitements affectant neuf victimes. De plus, la DDH a documenté que, dans certains cas, les conditions de détention n'étaient pas conformes aux normes minimales et que certaines cellules étaient dans un état de détérioration avancée sans aucun accès à des installations sanitaires (19 violations affectant 32 victimes dont 12 groupes de victimes collectives). Sept cas liés à des conditions de détention inhumaines ont été documentés dans les cellules de détention de la gendarmerie, affectant 16 victimes. De plus, en ce qui concerne les FACA, elles ont été responsables de six appropriations de biens affectant 12 victimes, et de trois violations supplémentaires avec les *Autres personnels de sécurité* (APS), affectant sept victimes supplémentaires. Enfin, les FACA ont commis trois cas de VSLC, un viol et deux tentatives de viol. Par exemple, à Baoro, dans la préfecture de **Nana-Mambéré**, la DDH a documenté un cas de viol commis par un élément des FACA sur une femme de 18 ans. Alors que cette femme attendait d'acheter des provisions à côté de la barrière des FACA, un soldat des FACA, sous des prétextes fallacieux, l'a fait entrer dans un hangar, puis l'a menacée avec son arme et avant de la violée. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie et l'officier des FACA a avoué avoir violé la victime mais a été libéré par les gendarmes. De plus, dans un autre cas, des éléments des APS ont arrêté et torturé trois hommes dans le quartier PK5 de Bangui. Les APS sont entrés dans les domiciles des victimes accompagné par les FACA, où ils ont arrêté deux hommes et ont demandé où se trouvait le frère de l'un d'entre eux. Les victimes n'ayant pas répondu, les APS les ont

emmenées à leur base derrière le Camp de Roux et les a torturés. Des éléments des APS auraient forcé les victimes à s'allonger sur le ventre et se seraient assis sur leur dos pendant qu'un autre élément des APS frappait la plante de leurs pieds avec un bâton et leur fouettait le dos avec un câble. Après avoir perdu connaissance, les victimes ont été emmenées dans une petite cellule. Le lendemain, les APS sont repartis avec des éléments de l'OCRB au PK5 et ont arrêté le gendre de l'une des victimes. Cette troisième victime a rapporté avoir été interrogée et torturée de la même manière avant d'être jetée dans la même cellule. Les APS ont relâché les trois hommes le lendemain. Des éléments des APS ont également arrêté le père de l'une des victimes pour l'interroger et l'ont finalement relâché quelques jours plus tard.

11. **Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de 32 violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire touchant 27 victimes (dont cinq femmes, deux filles et un garçon).** Les types d'atteintes les plus courants commis par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA et les membres de la *Coalition des patriotes pour le changement* (CPC) sont les mauvais traitements (huit atteintes), l'enlèvement et la privation de liberté (huit atteintes), la destruction et l'appropriation de biens (six atteintes), ainsi qu'un cas de VSLC. Les groupes armés sont également responsables du meurtre de trois victimes (deux atteintes). Parmi les groupes armés, la plupart des atteintes documentées ont été attribuées aux combattants du groupe armé *Retour, Réclamation et Réhabilitation* (3R), qui ont commis 10 atteintes affectant neuf victimes (dont une femme et deux filles). Les principales violations des droits de l'homme commises par les 3R sont les mauvais traitements, les enlèvements et la privation de liberté. La DDH a documenté un cas dans lequel 400 personnes (documentées comme un groupe de victimes collectives) ont été privées de leur liberté et maltraitées par des combattants des 3R lors d'une embuscade dans la préfecture d'**Ouham-Pendé**. Les auteurs ont tendu une embuscade pour tuer un douanier qui devait passer sur l'une des routes principales de la préfecture. C'est dans ce contexte que les victimes ont été attachées et maintenues sous le soleil pendant des heures avant d'être finalement relâchées. En outre, la DDH a documenté l'enlèvement et le mauvais traitement d'une fillette de 10 ans par des combattants des 3R dans la même préfecture. Les 3R ont attaqué un village, provoquant la fuite de toute la population vers la brousse. La fillette a ensuite été enlevée et emmenée dans la brousse où elle a été frappée avec un bâton sur les côtes (côté gauche) en vue de la forcer à révéler la cachette de ses parents. Elle a été détenue pendant trois jours avant d'être remise à la communauté peule vivant dans un camp proche du village. L'*Unité pour la paix en Centrafrique* (UPC) a été responsable à elle seule de 10 atteintes aux droits de l'homme, touchant huit victimes. La plupart des atteintes aux droits de l'homme commises par l'UPC étaient liées à la liberté et à l'intégrité personnelle (trois violations), y compris l'enlèvement et le refus de l'aide humanitaire, ainsi que des violations du droit à l'intégrité physique et mentale (trois violations). La DDH a documenté le refus de l'aide humanitaire et l'attaque illégale contre une ONG par des combattants de l'UPC dans la préfecture de la **Ouaka**.
12. **Les atteintes documentées concernant des groupes d'autodéfense et autres groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA.** Cette catégorie d'acteurs a été responsable de 17 atteintes aux droits de l'homme et d'infractions au droit international humanitaire affectant 21 victimes. La plupart des cas commis par ces acteurs étaient liés à des attaques illégales (cinq atteintes) et à des enlèvements (quatre atteintes). Des hommes armés non identifiés ont été responsables de 11 atteintes, affectant 11 victimes. Ces cas étaient relatifs à des attaques illégales contre des civils et autres personnes protégées, à des enlèvements et à l'appropriation de biens. Au cours de la période examinée, le groupe d'autodéfense Azande Ani Kpi Gbe (également appelé Azanikpigbe) dans le Haut-Mbomou a été responsable de l'enlèvement de cinq personnes, tandis que le Mouvement révolutionnaire sudiste tchadien (MRST) a été responsable de l'exécution sommaire d'un jeune berger de 14 ans dans la préfecture de **Ouham-Pendé**. Les auteurs ont attaqué le garçon dans la brousse et lui ont tranché la gorge pour lui voler ses moutons au nombre de 70.



Analyse géographique

13. Plus de 48% des violations et atteintes documentées en mai se sont produites dans le **secteur ouest**, qui a été le plus touché avec 73 violations et atteintes affectant 100 victimes. Le nombre élevé de victimes est principalement dû à des cas d'arrestation et de détention arbitraires (63), de traitements cruels, inhumains ou dégradants (19) et de privation de liberté (10). Au total, dix victimes de menaces de mort ont été recensées dans le secteur ouest, toutes commises par des acteurs étatiques. Les éléments des FACA sont responsables de quatre cas et l'*Office central de répression du banditisme* (OCRB) est responsable d'un cas. La préfecture de la **Nana-Mambéré** a été la plus touchée par les violations du droit à la liberté et à un procès équitable (10 violations affectant 32 victimes), dont cinq cas de détention arbitraire affectant 23 victimes. En outre, huit cas d'arrestation et de détention arbitraires, affectant 30 victimes, ont été commis dans l'**Ombella M'Poko, y compris Bangui**. Dans le même temps, la préfecture de l'**Ouham-Pendé** la DDH a documenté 14 violations et atteintes commis à l'encontre de 14 victimes. Cette préfecture a été principalement affectée par des mauvais traitements (six violations et six victimes, y compris un groupe de victimes collectives), et des atteintes du droit à la liberté et à l'intégrité personnelle (trois atteintes commis contre trois filles).
14. Dans le **secteur Centre**, 30 violations et atteintes affectant 94 victimes ont été documentées (20% du nombre total de violations). La plupart des violations ont été documentées dans la préfecture de **Nana-Gribizi** (17 violations). Dans ce secteur, la plupart des victimes ont souffert d'arrestations et de détentions arbitraires (87), de mauvais traitements et de torture (trois dans chaque cas). Le 1er mai, des éléments des FACA ont maltraité deux peuls dans leur base de Ouandago, tuant l'un d'entre eux. Les peuls revenaient de la brousse avec deux bœufs lorsqu'ils ont été interceptés par des éléments des FACA qui avaient reçu l'information selon laquelle les peuls vendraient leurs bœufs à des groupes armés. Les militaires ont emmené les victimes à la base pour complicité d'approvisionnement des groupes armés. Cette arrestation a coïncidé avec la célébration de la fête du travail à la base des FACA. Deux hommes peuls ont finalement été relâchés tandis que les deux autres, âgés de 43 et 48 ans, ont été interrogés et sévèrement battus avec des bâtons pour les forcer à avouer leur collusion avec les groupes armés. Le peulh de 48 ans est décédé dans la base des FACA des suites des coups reçus. L'autre homme aurait été transféré à la base des FACA de Kaga-Bandoro. Par ailleurs, un homme de 35 ans a été maltraité par les APS le 21 mai sur le site minier de Ndassima, dans la préfecture de la **Ouaka**. Les APS employaient l'homme sur le site minier jusqu'à ce qu'il vole des barres de fer sur le site. Les APS l'ont emmené dans un conteneur où ils l'ont attaché et battu pendant environ quatre heures, au cours desquelles il a

perdu connaissance. Après deux nuits passées dans le conteneur, il a été placé en garde à vue à la gendarmerie pour vol. Les gendarmes l'ont emmené à l'hôpital pour qu'il soit soigné. Il convient de noter que la DDH a documenté en avril 2023 l'exécution sommaire de deux civils par des éléments des APS sur le même site minier de Ndassima.

15. Dans le **secteur Est**, 47 violations et atteintes affectant 66 victimes ont été documentés (31% du nombre total de violations). Les types de violations et d'atteintes les plus courants sont la destruction et l'appropriation de biens (sept), les mauvais traitements (six), les attaques illégales contre des civils et le refus de l'aide humanitaire (six), ainsi que les violations des conditions de détention qui ne répondent pas aux normes minimales en lien avec la détention (six). Vingt-quatre de ces victimes ont fait l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires ou de mauvaises conditions de détention, notamment l'absence de séparation entre adultes et mineurs. Cinq des six attaques illégales et refus d'assistance humanitaire ont été documentés dans la préfecture de la **Vakaga**, notamment à Tiringoulou et sur l'axe Am-Dafock, qui reste une zone de préoccupation. La DDH a documenté une attaque illégale le 24 mai contre trois travailleurs humanitaires et une violation du droit à la vie par des combattants armés non identifiés sur l'axe Am-Dafock-Birao. Trois combattants armés ont attaqué le véhicule d'une ONG qui rentrait à Birao après une mission à Am-Dafock. Ils ont tué l'un des travailleurs humanitaires tandis que les deux autres ont réussi à s'enfuir dans un village voisin.

Sécurité et contexte politique en mai 2023

16. Dans le **secteur Est**, ce mois-ci, la situation a été particulièrement tendue et préoccupante dans les préfectures de la **Vakaga**, de la **Haute-Kotto** et du **Haut-Mbomou**. Dans la préfecture de la **Haute-Kotto**, la situation est restée tendue en raison des mouvements des groupes armés et des forces étatiques. Au cours de la première semaine de mai, l'UPC/CPC a pris le contrôle des sous-préfectures de Gbali et de Ouadda, en l'absence des FACA et des FSI. Les axes Ouadda-Bria, Ouadda-Sam-Ouandja et Ouadda-Ouadda-Djallé ont été particulièrement touchés. Les chefs communautaires ont mis en garde contre des cas de violences sexuelles liées aux conflits, y compris des mariages précoces et forcés de filles, ainsi que des viols commis par des groupes armés à Mouka et Oudda. Les groupes armés de Ouadda-Djallé ont fui après l'arrivée des FACA et des APS à Ouadda le 7 mai. Cependant, après le retrait des FACA et des APS, les villes de Nzacko et de Yalinga ont été reprises par les groupes armés, soumettant la population à des taxes illégales et en les empêchant de fuir. Les FACA et les APS ont ensuite mené des opérations sur l'axe Bongou 1-Ouadda et sur des sites miniers pour disperser les combattants armés présents dans la zone. Ces opérations auraient accru l'insécurité sur cet axe, entravant ainsi l'acheminement de l'aide humanitaire. La dernière semaine de mai, les combattants de l'UPC et du PRNC auraient fui Ouadda pour Aigbando à la suite de l'offensive lancée par les APS dans la région.
17. Dans la préfecture de la **Vakaga**, les besoins humanitaires ont augmenté depuis l'éclatement du conflit soudanais à la mi-avril et l'arrivée de plus de 12 000 personnes fuyant les hostilités au Soudan et cherchant refuge en RCA, notamment dans la région d'Am-Dafock où les organisations humanitaires nationales et internationales ont mené une mission au début du mois de mai pour évaluer la situation et fournir une assistance d'urgence. La situation s'est détériorée dans la préfecture de la **Vakaga** à la suite du départ des éléments des FACA et des APS de Sikikédé (140 km de Birao) vers Ndélé le 25 mai, ce qui a rendu la population vulnérable aux groupes armés. Le 26 mai, des combattants du FPRC et du PRNC ont attaqué la ville de Sikikédé, mais la population a résisté à l'attaque, causant des morts parmi la population civile (ainsi que des cas de viols, de blessures et d'incendies criminels).
18. Dans la préfecture du **Haut-Mbomou**, la situation sécuritaire s'est également détériorée ce mois-ci en raison d'affrontements entre les FACA, le groupe d'autodéfense Azanikpigbe basé à Kadjema, et l'UPC qui contrôle la localité de Mboki. Les FACA et les Azanikpigbe se sont également affrontés à Obo, à la suite du refus des FACA de laisser un groupe de miliciens armés quitter Obo pour aider les combattants Azanikpigbe. Ces derniers ont été attaqués par l'UPC à Kadjema dans la nuit du 22 au 23 mai. En outre, les Azanikpigbe s'en prennent à la communauté peule et s'adonne à l'enlèvement des civils en raison de leur implication dans le processus de paix local ou de leur désertion des rangs des Azanikpigbe. Avec la détérioration de la situation sécuritaire, deux ONG ont décidé de suspendre leurs activités dans la région.

19. Dans le **secteur central**, la situation sécuritaire dans les préfectures de **Kemo** et de **Nana-Gribizi** est restée volatile ce mois-ci, notamment à Ouandago (50 km de Kaga-Bandoro) où des individus armés non identifiés, qui appartiendraient à la communauté peule, ont enlevé des civils la première semaine de mai. La communauté chrétienne de la région a alors accusé la communauté peule de fournir et de collaborer avec ces groupes armés, ce qui a créé des tensions au sein de la population. Un groupe d'autodéfense local a attaqué des éleveurs peuls à Godo (10 km de Kaga-Bandoro) afin de voler leur bétail. En conséquence, le 19 mai, les *Forces de sécurité intérieure* (FSI) et les FACA, sous les instructions du Procureur, ont arrêté 54 hommes pour des besoins d'enquête. À la suite du plaidoyer de la DDH, le procureur a libéré un enseignant et tous les mineurs.
20. Dans le **secteur Ouest**, ce mois a été marqué par les attaques, incursions et exactions commises par le MRST, un groupe armé tchadien à la frontière entre la RCA et le Tchad, notamment à Bénermé (55 km de Paoua) dans la préfecture de l'**Ouham-Pendé**. Le 1er mai, environ 300 éléments des FACA sont arrivés à Paoua en provenance de Bangui suivant une augmentation continue du nombre de jeunes recrutés dans la localité par ledit groupe armé tchadien. Le 15 mai, l'armée tchadienne et les FACA ont mené une opération conjointe contre le MRST à Bénermé, parvenant à les expulser de la ville et à les repousser jusqu'à la frontière. Près de 17 000 réfugiés tchadiens, dont 13 494 enfants, se retrouvent sans assistance humanitaire dans plusieurs villages au nord de Paoua, aggravant la crise alimentaire qui affecte déjà ces villages. De plus, la présence d'engins explosifs sur les routes de la préfecture a continué à poser un risque pour la protection des civils et à limiter les mouvements de la population civile, des travailleurs humanitaires et de la MINUSCA. En outre, la présence de combattants des 3R, du FPRC et du *Mouvement patriotique pour la Centrafrique* (MPC) a contribué à la détérioration de la situation sécuritaire dans la préfecture de l'**Ouham-Pendé** notamment, dans le village de Koundé (axe Bouar-Bozoum) à la suite d'affrontements entre les FACA et des combattants armés assimilés aux 3R le 19 mai dans un premier temps, et entre les FACA, le FPRC et le MPC, le 31 mai à Kabo (252 km de Bossangoa) dans un second temps.

Espace civique

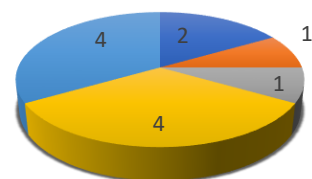
21. Au cours de la période examinée, à **Bangui**, le 5 mai, les commerçants du quartier PK5 ont décidé d'observer une *journée de ville morte* pour protester contre les multiples arrestations et détentions de ses résidents, majoritairement musulmans, par les APS. L'arrestation d'un imam et de son cousin, qui auraient été maltraités et torturés par des éléments des APS, est à l'origine de cette protestation. Une délégation gouvernementale dirigée par le ministre de la sécurité, comprenant un conseiller russe en matière de sécurité, s'est rendue dans le troisième district pour discuter avec la population et apaiser les tensions. Par ailleurs, La DDH a documenté une augmentation des violations du droit à la vie, en particulier dans le 3e arrondissement du quartier PK5. Dans la nuit du 20 au 21 mai, un commerçant musulman a été abattu à son domicile par des hommes armés non identifiés. Deux jours après cet incident, un autre habitant musulman a été tué dans des circonstances similaires. En outre, le 18 mai, la DDH a effectué une mission sur le terrain pour enquêter sur les allégations d'extorsion et d'appropriation de fonds au marché de bétail de Bouboui (à 45 km de Bangui), qui se sont produites en mars. À cet égard, le 10 mai, un accord de bon voisinage a été signé entre les communautés chrétiennes et peuls de Bouboui. Cependant, les FACA ont empêché la DDH d'accéder au marché, ce qui soulève des inquiétudes quant à la possibilité de mener des enquêtes dans certaines zones.
22. En outre, dans la préfecture de la **Mambéré-Kadeï**, des rapports indiquent que la population musulmane est victime de pratiques discriminatoires de la part de la police, qui exige des paiements plus élevés et des documents supplémentaires à fournir pour la délivrance de leurs documents d'identité. Cette pratique pourrait entraîner de graves conséquences lors des prochaines élections où les documents prouvant l'identité sont nécessaires pour voter. De plus, des rapports indiquent que des éléments des FACA basés à Lomi (Berbérati, 4ème arrondissement) garderaient les personnes arrêtées dans leur base au lieu de les remettre aux FSI. La DDH a fait un suivi auprès du commandant des FACA qui avait immédiatement relevé le ComZone de ses fonctions lorsqu'il a eu connaissance de ces allégations.

23. Enfin, la **situation politique** générale peut être qualifiée de tendue. Le 30 mai, le Président Touadéra a annoncé qu'un projet de loi d'une nouvelle Constitution de la République centrafricaine serait soumis à un référendum¹. Le discours du Président Touadéra a suscité de vives réactions de la part de l'opposition, de la société civile et de la diaspora centrafricaine. La DDH a documenté des messages de haine publiés aussi bien par des opposants politiques que par des partisans de la réforme constitutionnelle sur les médias sociaux. Une manifestation pacifique en faveur de la réforme constitutionnelle a eu lieu le 31 mai en présence du président et du premier ministre sans qu'aucun incident n'ait été signalé. Des inquiétudes croissantes se font jour quant à une éventuelle détérioration de la situation en matière sécuritaire, compte tenu du contexte politique tendu et de la propagation de discours de haine et d'incitation à la violence de la part des deux parties. La DDH surveille également la situation car elle pourrait conduire à une nouvelle restriction de l'espace civique.

Les enfants dans les conflits armés

24. Au cours de la période couverte par le rapport, le Groupe de travail national sur la surveillance et la communication de l'information (CTFMR) a vérifié 12 violations graves des droits de l'enfant affectant six enfants (trois garçons et trois filles). Le nombre de violations graves a diminué de 43 % et le nombre de victimes directement affectées de 50 % par rapport à la période précédente, au cours de laquelle 21 violations affectant 12 enfants avaient été documentées. La diminution des violations graves documentées pourrait s'expliquer par l'augmentation des mouvements de groupes armés, en particulier dans les préfectures de la **Vakaga** et du **Haut-Mbomou**, qui affecte négativement la capacité de la CTFMR à surveiller et à rendre compte des violations graves des droits de l'enfant.

Types de violations graves des droits de l'enfant



25. Les groupes armés ont été responsables de 59% des violations (sept) et les individus armés non identifiés ont commis 41% des violations (cinq). Six violations se sont produites en dehors de la période couverte par le rapport mais n'ont été vérifiées que pendant la période couverte par le rapport. Deux garçons ont été victimes de deux violations (enlèvement et recrutement et utilisation).

26. Les violations documentées comprennent : le recrutement et l'utilisation (deux), la mutilation (un), le viol (un), l'enlèvement (quatre) et le refus d'accès à l'aide humanitaire (quatre). Des groupes armés ont commis (sept) violations, notamment : Le groupe d'autodéfense Azande Ani Kpi Gbe (trois), le MRST (un) et les factions du CPC (trois) - UPC (un), 3R (un) et un combattant armé non identifié affilié au CPC (un) - et des individus armés non identifiés ont commis (cinq) violations.

27. La préfecture de la **Nana-Gribizi** a été la plus touchée avec quatre violations, suivie du **Haut-Mbomou** (trois), de l'**Ouham-Pendé** et de la **Vakaga** avec deux chacune, et de la Ouaka avec une violation. La CTFMR a vérifié que les FACA occupent une école primaire dans la préfecture d'Ouham-Pendé depuis le 17 mars 2023. La SPE plaidera auprès des dirigeants des FACA pour que l'école soit libérée.

28. À la suite du plaidoyer de la SPE, le 12 mai, le procureur de Kaga Bandoro a libéré un garçon qui était détenu depuis le 24 avril à la brigade de gendarmerie pour association présumée avec le groupe armé MPC. En outre,

¹ Après consultation du Président de la Cour constitutionnelle et du Président de l'Assemblée nationale, conformément à l'article 90 de la Constitution du 30 mars 2016 et à l'article 2 de la loi du 13 janvier 2023, sur les procédures référendaires en République centrafricaine.

les FACA ont libéré une école qu'elles occupaient dans la préfecture de **Basse-Kotto** depuis août 2021, à la suite d'un plaidoyer de SPE.

29. Au cours de la période considérée, la SPE, au nom de la CTFMR, s'est engagée, dans la préfecture de **Basse-Kotto**, à sensibiliser les ComZones de la Seleka et de l'UPC sur le mandat pour la protection des *Enfants en conflits armés* (CAAC), les six violations graves des droits de l'enfant et le Code National de Protection de l'Enfant (2020). Au cours des réunions, la SPE a rappelé aux dirigeants de s'abstenir de recruter et d'utiliser des enfants et a plaidé pour la nomination de points focaux pour la protection de l'enfance. En outre, la SPE a rencontré les dirigeants des FACA dans la préfecture de la **Nana-Gribizi** pour continuer à plaider en faveur de la nomination de points focaux et discuter de l'organisation d'une formation pour les éléments des FACA.

Campagne "Agir pour protéger"

Dans le cadre de la campagne "**Agir pour protéger**", **164 soldats de la paix** (98 hommes et 66 femmes) ont été formés à la protection des enfants pendant les conflits armés, notamment à la surveillance et au signalement des violations graves commises à l'encontre des enfants. Des formations et des séances de sensibilisation similaires ont été organisées pour **1 398 membres et dirigeants de communautés ainsi que pour d'autres parties prenantes, notamment des ONG, des membres de comités de paix locaux, des chefs religieux, des forces de défense et de sécurité nationales**

30. La SPE a soutenu l'élaboration d'un projet de stratégie du Plan national de prévention contre les six violations des droits de l'enfant (conformément à la résolution 2427 du Conseil de sécurité des Nations Unies) en organisant des ateliers dans les préfectures de **Haute-Kotto, Mbomou, Nana-Grébizi et Ouaka**. Des représentants régionaux des affaires sociales, des membres du sous-groupe de protection de l'enfance, des acteurs des droits de l'homme et des acteurs humanitaires, ainsi que des membres de la société civile ont participé à ces ateliers.

Violences sexuelles liées aux conflits

31. En mai, la DDH a documenté un total de cinq cas de VSLC, affectant cinq victimes (une fille et quatre femmes). Une fille et deux femmes ont été victimes de viol, tandis que deux femmes ont subi une tentative de viol (autres violences sexuelles). Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont responsables d'un cas de VSLC (des combattants armés non identifiés affiliés au CPC ont commis un viol) touchant une femme, tandis que les acteurs étatiques sont responsables de trois violations touchant trois femmes (toutes commises par des éléments des FACA). Le groupe d'autodéfense Azanikpigbe est également responsable d'un cas de VSLC (viol), touchant une fille.
32. Dans le cas commis par le groupe d'autodéfense Azanikpigbe, quatre combattants ont violé une femme de 22 ans dans la préfecture du **Haut-Mbomou**. Alors que la femme et sa fille dormaient, quatre combattants Azanikpigbe se sont introduits dans sa maison et ont exigé le paiement de 10 000 XAF (environ 16 USD) que la victime n'avait pas. Ils lui ont ensuite bandé les yeux et l'ont emmenée dans la brousse où ils l'ont violée collectivement. Un agent des FACA a également violé et menacé une femme de 18 ans dans la préfecture de la **Nana-Mambéré**. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie et l'agent des FACA a reconnu avoir violé la victime mais il a été libéré par la gendarmerie. La DDH suit l'affaire avec le procureur de Bouar car l'auteur est toujours en liberté malgré ses aveux.
33. Enfin, la DDH enquête toujours sur huit allégations de VSLC concernant 19 victimes (14 femmes et 5 filles). Ces cas étant encore au stade de la vérification à la fin du mois de mai, ils ne seront pas analysés dans ce rapport. A cet égard, la DDH a été informé du viol présumé d'au moins dix femmes le 26 mai à la suite de l'attaque du *Front populaire pour la renaissance en Centrafrique* (FPRC) et du *Parti pour le rassemblement national centrafricain* (PRNC) à Sikikédé, dans la préfecture de **Vakaga**. Nonobstant la situation sécuritaire, la DDH enquête toujours sur l'attaque et documente ces allégations. Comme indiqué précédemment dans ce rapport, les leaders communautaires ont mis en garde contre des cas de VSLC, y compris des mariages précoces et forcés de filles, ainsi que des viols commis par des groupes armés à Mouka et Ouadda. Les VSLC

auraient souvent lieu alors que les victimes rentrent chez elles après avoir travaillé dans les champs ou au marché. Des groupes armés se seraient également introduits dans les maisons des victimes pour les violer.

34. La SPF a organisé une session de renforcement des capacités pour 10 membres de l'Association centrafricaine de lutte contre les violences à Paoua, dans la préfecture de l'**Ouham**, dont trois femmes. Les membres de l'association ont été formés à l'alerte précoce et à la surveillance des VSLC ainsi qu'à l'orientation des victimes et des survivants.

Promotion des droits de l'homme et renforcement des capacités

35. Ce mois-ci, la DDH a organisé 174 activités, dans certains cas conjointement avec des partenaires, sur les droits de l'homme et le droit humanitaire international dans 12 préfectures,² au profit de 2 493 personnes (dont 809 femmes), y compris des représentants d'organisations de la société civile (OSC), d'organisations non gouvernementales (ONG), de chefs communautaires et religieux, de forums locaux des droits de l'homme et d'acteurs étatiques dont les FACA/FSI.
36. Ces activités comprenaient 27 campagnes de sensibilisation, qui ont touché 1 048 bénéficiaires (dont 429 femmes), notamment des personnes déplacées à l'intérieur du pays, des organisations de la société civile, des dirigeants communautaires, des étudiants et la population civile. En outre, 20 ateliers de renforcement des capacités ont été organisés au profit de 431 personnes (dont 106 femmes) issues d'OSC, de forums locaux des droits de l'homme, de dirigeants communautaires, d'acteurs étatiques et de la population civile. La DDH a également organisé sept formations pour 111 FACA et FSI (dont six femmes). Les activités organisées par la DDH ont pour but de renforcer les connaissances en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire (DIH), ainsi que sur des sujets spécifiques tels que les VSLC et la protection des enfants, afin d'améliorer l'environnement protecteur en République centrafricaine.
37. En mai, la DDH a effectué 56 visites de contrôle dans des centres de détention de 11 préfectures.³ Au cours de ces visites, La DDH a recensé 178 victimes de détention illégale (dont sept femmes, sept garçons et 12 groupes de victimes collectives), y compris des cas dans lesquels les détenus dépassaient les délais légaux de la détention, comme indiqué tout au long du rapport. Dans plusieurs cas, les conditions de détention n'étaient pas conformes aux normes minimales. Au poste de police de Bria (**Haute-Kotto**), la DDH a documenté le travail forcé d'au moins sept détenus, dont cinq garçons âgés de 14 à 17 ans, qui ont été transférés dans un camp des APS au petit matin du 5 mai pour y effectuer diverses tâches. En outre, un détenu a déclaré avoir été soumis aux travaux forcés, bien que souffrant de crises d'asthme et n'ayant pas reçu aucun soin médical depuis trois jours. A la gendarmerie de Bambari (**Ouaka**), la DDH n'a pas été autorisé à visiter les cellules de détention la première semaine de mai en raison du refus du commandant de la brigade territoriale qui a invoqué un manque de personnel pour assurer la sécurité des officiers des droits de l'homme pendant la visite. A Bangui, la DDH a documenté le 15 mai des cas emblématiques de détention illégale dans l'établissement pénitentiaire du *Camp de Roux* de deux ressortissants tchadiens détenus depuis juillet 2017 sans ordre de détention. Dans la préfecture de la **Mambéré-Kadéï**, la DDH a documenté le 15 mai le creusement d'un trou dans la base des FACA de Babaza où des personnes sont détenues. La DDH a déjà documenté des cas de torture et de mauvais traitements perpétrés par les FACA au même endroit. À la suite du plaidoyer de la DDH, le contingent des FACA a été remplacé par un autre.
38. Au niveau national, la DDH a poursuivi l'organisation des sessions de formation entrant dans le cadre de la mise en œuvre du projet de campagne d'information et de formation des acteurs étatiques et non étatiques sur les droits économiques, sociaux et culturels (DESC). Ainsi, les 30 et 31 mai, la DDH a organisé son dernier atelier de renforcement des capacités sur les DESC dans le contexte centrafricain. A cette formation, ont pris part 30 cadres gouvernementaux de différents ministères ; ils ont été formés sur les DESC et les obligations

² Les préfectures sont les suivantes : Bamingui-Bangoran ; Haute-Kotto ; Haut-Mbomou ; Mambéré-Kadéï ; Mbomou ; Nana-Grébizi ; Nana-Mambéré ; Ombella M'Poko ; Ouaka ; Ouham-Pendé ; et Vakaga.

³ Les préfectures sont les suivantes : Bamingui-Bangoran ; Haute-Kotto ; Haut-Mbomou ; Mambéré-Kadéï ; Mbomou ; Nana-Grébizi ; Nana-Mambéré ; Ombella M'Poko ; Ouaka ; Ouham ; et Ouham-Pendé.

de l'État de les mettre en œuvre et de les protéger. Au total, 250 participants membres des organisations de la société civile, des institutions nationales et des ministères clés, ont pris part à cette campagne d'information et de formation sur les DESC.

39. Le 10 mai, la DDH, la *Section des affaires civiles (CAS)*, le *Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies (UNDSS)* et les Affaires électorales ont participé à une mission conjointe à Carnot pour plaider en faveur de la réouverture d'une école jouxtant la base des APS, et pour le déplacement de la base en dehors de la zone civile peuplée. L'école a fermé le 6 avril après qu'une détonation ait été entendue à l'intérieur de la base, suivie de l'évacuation d'un corps le lendemain. La base était censée héberger des éléments des APS pendant quelques semaines, mais elle est occupée depuis environ deux ans. Depuis la fermeture de l'école et l'expulsion de quelques ménages situés à proximité de l'école, les autorités locales ont proposé de relocaliser la base au PK5 Carnot, proposition à laquelle les APS n'ont pas donné suite jusqu'à présent. La DDH, ainsi que d'autres sections de la MINUSCA, ont exprimé leurs préoccupations et ont continué à plaider pour la relocalisation de la base des APS, ainsi que pour le droit des enfants à l'accès à l'éducation.

Diligence raisonnable voulue en matière de droits de l'homme

40. En mai, la DDH, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de diligence raisonnable voulue en matière de droits de l'homme (HRDDP), a procédé à 45 évaluations des risques pour le soutien de la MINUSCA aux forces de défense et de sécurité nationales (FACA, FSI et autres agents chargés de l'application de la loi) et pour les membres du Parlement. Le secrétariat de la HRDDP a vérifié les antécédents en matière de droits de l'homme de 727 bénéficiaires au total, dont 580 membres des FSI (327 policiers et 253 gendarmes), 119 FACA, six agents des impôts, six agents des eaux et forêts/de la pêche et de la chasse, cinq membres de l'unité de lutte contre la fraude, neuf membres du Parlement et deux fonctionnaires de l'administration publique. L'une des vérifications des antécédents a bénéficié à toutes les FSI déployées à Bria, qui interviennent dans les activités conjointes menées par la MINUSCA et les FSI, en particulier dans le triangle nord (Sam Ouandja - Ouadda - Ouanda Djalle) pour garantir la sécurité de cette zone. Les bénéficiaires soumis à ces évaluations des risques ont reçu un soutien financier, logistique, opérationnel et technique, y compris des transports aériens et des formations. Toutes les évaluations de risques ont été jugées comme présentant un risque faible ou moyen. Par conséquent, seules 17 des 727 personnes examinées ont été exclues du bénéfice de l'aide, en raison d'allégations de violations des droits de l'homme.
41. Ces vérifications ont permis aux composantes UNPOL et UNMAS d'organiser 20 sessions de formation à Bangui, Bouar, Bambari, Sibut, Berberati, Bria et Birao pour les FSI, les FACA, les agents des impôts et les agents des mines, des eaux, des forêts, de la pêche et de la chasse sur les thèmes suivants : les violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG), le maintien et le rétablissement de l'ordre public, la gestion des armes et des munitions, la police de proximité, les technologies de l'information, la police judiciaire, les procédures et techniques professionnelles d'intervention rapide, la prévention de la justice populaire contre les personnes accusées de pratiques de la sorcellerie, le droit international et la protection des enfants, la sécurité publique, le blanchiment d'argent, et la lutte contre les discours haineux pendant la période électorale.
42. Au cours de la période examinée, le secrétariat de la HRDDP a soutenu le processus national de vérification en effectuant deux vérifications pour un total de 1 072 personnes (992 FSI et 80 ex-combattants éligibles) à la fois pour les nouvelles recrues des forces de sécurité intérieure et pour le processus de DDR. Le premier groupe de 992 FSI était constitué de candidats de l'année 2021 et aucun d'entre eux n'a été signalé pour avoir commis des violations des droits de l'homme. En raison de certaines irrégularités observées par la MINUSCA, le recrutement a été suspendu. Le deuxième groupe de 80 ex-combattants provenait du groupe armé UPC et a été démobilisé à Bambari, dans la préfecture de la **Ouaka**. Sur les 80 ex-combattants, quatre ont été signalés pour des allégations de violations des droits de l'homme ou d'infractions pénales. Des vérifications supplémentaires ont été recommandées pour eux.
43. Le Secrétariat de la HRDDP a pris note de ce que l'OCRB et un élément des FACA auquel un soutien est fourni, ont été directement impliqués dans deux cas graves d'allégations de violations des droits de l'homme

au cours du mois de mai. Avec l'intervention du Secrétariat de la HRDDP, conjointement avec la DDH, le Commandant des FACA a rapporté que l'élément des FACA impliqué dans l'allégation a été arrêté et sera jugé par le tribunal militaire de Bangui.

44. Dans le cadre de la mise en œuvre de ses recommandations et des mesures d'atténuation, le secrétariat de la HRDDP poursuivra son travail de suivi auprès des bénéficiaires de l'aide et les formera à la nécessité de respecter le droit international humanitaire et les droits de l'homme afin d'influer sur le changement de comportement. Notamment, le bureau de la DDH de Bria note qu'en raison de cette interaction constante et de ces formations, il observe un changement de comportement de la part des FSI.